Commune de Bonneville

Année 2025 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_273_2025

Objet : Autorisation de stationnement du camion de Monsieur Guillaume Michel sur le domaine public à proximité de la STEP - rue des Ancolies - Entreprise Mauris Bois

Monsieur le Maire de Bonneville
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté n°A-0069-2022 portant réglementation de circulation des poids-lourds dans l'agglomération de Bonneville ;
VU les caractéristiques techniques des rues du Quartier de Tucinges ;
VU la demande formulée par Monsieur Guillaume Michel en date du 4 avril 2025 ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur Guillaume Michel à stationner son camion sur le domaine public à proximité de la STEP - rue des Ancolies - Entreprise Mauris Bois.
CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder une dérogation de tonnage à Monsieur Guillaume Michel pour accéder à la zone de stationnement via le Pont de Tucinge.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **A compter de la signature du présent arrêté et pour une durée de 1 an,** Monsieur Guillaume Michel sera autorisé à stationner son camion sur le domaine public à proximité de la STEP - rue des Ancolies - Entreprise Mauris Bois.
ARTICLE 2 : Une dérogation de tonnage sera accordée à Monsieur Guillaume Michel pour accéder à la zone de stationnement via le Pont de Tucinge (Avenue Ravel).
ARTICLE 3 : Cette autorisation est incessible et est délivrée à titre précaire et révocable.
ARTICLE 4 : Cette autorisation est valable uniquement au(x) date(s) mentionnée(s) et ne dispense en aucun cas le bénéficiaire du respect de l'ensemble des réglementations auxquels il est soumis.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;
- Monsieur Guillaume Michel ;

Fait à Bonneville, le

Stephane VALLI
Maire
6 avr. 2025

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr